



## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

14/12/2021

### **a** NORME

#### **Chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux : révision de la norme NF EN 15502-1 relative aux exigences générales et aux essais**

La norme NF EN 15502-1 de novembre 2021 (homologuée en décembre 2021) spécifie les exigences et les méthodes d'essai communes, ainsi que la classification, le marquage et l'étiquetage énergétique concernant les chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux et équipées de brûleurs atmosphériques, de brûleurs atmosphériques assistés d'un ventilateur ou de brûleurs à prémélange total.

Elle s'applique aux chaudières de types B et C selon les types d'appareils définis par la norme NF EN 1749 de janvier 2020.

Elle remplace la norme [NF EN 15502-1+A1](#) de septembre 2015 avec les modifications principales suivantes :

- modifications techniques relatives à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique pour les appareils d'une puissance inférieure ou égale à 400 kW ;
- suppression des exigences se trouvant dans la législation proprement dite ;
- modifications des annexes ZC et ZD ;
- exigences nouvelles ou reformulées de manière générale ;
- séparation entre les exigences et les méthodes d'essai en différents articles ;
- déplacement de parties communes supplémentaires de la norme [NF EN 15502-2-1+A1](#) d'avril 2017 et/ou de la norme NF EN 15502-2-2 d'octobre 2014 vers la norme NF EN 15502-1 de novembre 2021 ;
- ajout de définitions pour la notice d'installation, la notice d'utilisation et d'entretien, et la documentation technique, et par conséquent appliquées dans l'ensemble de la norme ;
- amélioration de la formulation des définitions relatives au circuit d'amenée d'air et des produits de combustion ;
- amélioration des références des annexes Z.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 15502-1 (novembre 2021 – indice de classement : D 35-500-1) : Chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux – Partie 1 : exigences générales et essais.

### **a** NORME

#### **Déclarations environnementales des produits : révision de la norme NF EN 15942 relative aux formats de communication entre**

## professionnels

La norme NF EN 15942 de novembre 2021 (homologuée en décembre 2021) s'applique à tous les produits de construction et services liés aux bâtiments et aux ouvrages de construction.

Elle spécifie et décrit le format de communication des informations définies dans la norme [NF EN 15804+A2](#) d'octobre 2019 pour la communication entre entreprises, afin de garantir une bonne compréhension grâce à une communication efficace des informations.

Elle n'a pas pour objet de traiter de la communication entre l'entreprise et le consommateur.

Elle remplace la norme NF EN 15942 de décembre 2011.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 15942 (novembre 2021 – indice de classement : P 01-065) : Contribution des ouvrages de construction au développement durable – Déclarations environnementales des produits – Formats de communication entre professionnels.

## NF DTU

### Travaux de dallages : révision de la norme NF DTU 13.3

La norme NF DTU 13.3 de décembre 2021 (homologuée en novembre 2021) définit les règles de conception, de calcul et d'exécution des travaux de dallages en béton.

La norme est applicable à toutes les zones climatiques, y compris les zones de climat tropical ou équatorial (DROM).

La norme est constituée de quatre parties :

- la norme NF DTU 13.3 P1-1-1 qui propose des clauses techniques types pour les dallages réalisés pour tous types d'ouvrages (hors maisons individuelles) ;
- la norme NF DTU 13.3 P1-1-2 qui propose des clauses techniques types des dallages de maisons individuelles ;
- la norme NF DTU 13.3 P1-2 qui propose des critères généraux de choix des matériaux ;
- la norme NF DTU 13.3 P2 qui propose des clauses administratives spéciales types.

Elles remplacent :

- la norme [NF P 11-213-1](#) de mars 2005, modifiée par l'amendement A1 (mai 2007) ;
- la norme [NF P 11-213-2](#) de mars 2005, modifiée par l'amendement A1 (mai 2007) ;
- la norme [NF P 11-213-3](#) de mars 2005, modifiée par l'amendement A1 (mai 2007) ;
- la norme [NF P 11-213-4](#) de mars 2005.

Elles seront mises en ligne prochainement sur Kheox.

#### Références :

NF DTU 13.3 P1-1-1 (décembre 2021 – indice de classement : P 11-213-1-1-1) : Travaux de dallages – Conception, calcul et exécution – Partie 1-1-1 : cahier des clauses techniques types pour les dallages réalisés pour tous types d'ouvrages (hors maisons individuelles).

NF DTU 13.3 P1-1-2 (décembre 2021 – indice de classement : P 11-213-1-1-2) : Travaux de dallages – Conception, calcul et exécution – Partie 1-1-2 : cahier des clauses techniques types des dallages de maisons individuelles.

NF DTU 13.3 P1-2 (décembre 2021 – indice de classement : P 11-213-1-2) : Travaux de dallages – Conception, calcul et exécution – Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux.

NF DTU 13.3 P2 (décembre 2021 – indice de classement : P 11-213-2) : Travaux de dallages – Conception, calcul et exécution – Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types.

## NORME

### **Aciers pour béton armé : amendement des normes NF A 35-015, NF A 35-024, NF A 35-026 et NF A 35-080-1**

La norme NF A 35-015 de juillet 2019 spécifie les exigences relatives aux barres et couronnes soudables lisses en acier pour béton armé de classe technique B235C, de diamètre nominal 5,5 mm à 40 mm.

La norme NF A 35-024 de juillet 2019 spécifie les exigences relatives à la composition chimique, aux caractéristiques géométriques, mécaniques et technologiques des treillis soudés de surface constitués de fils à verrous ou à empreintes de diamètre nominal inférieur à 5 mm ainsi que leurs conditions de contrôle.

La norme [NF A 35-026](#) d'avril 2020 spécifie les exigences relatives aux barres et couronnes soudables, en acier plats crantés de classes techniques B500B, B550B, B600B, B500C, B550C et B600C, dont l'aire nominale de la section transversale est comprise entre 30 mm<sup>2</sup> et 1 000 mm<sup>2</sup>.

La norme NF A 35-080-1 de mai 2020 spécifie les exigences relatives aux barres et couronnes soudables en acier pour béton armé de classes techniques B500A, B500B, B500C, B450B et B450C, de diamètre nominal 5 mm à 56 mm.

Ces quatre normes sont modifiées par un amendement A1 de janvier 2022 (homologué en décembre 2021) qui supprime les exigences relatives à la classification des aciers.

Elles seront mises en ligne prochainement sur Kheox.

#### **Références :**

NF A 35-015 (juillet 2019 – indice de classement : A 35-015) : Aciers pour béton armé – Aciers soudables lisses – Barres et couronnes, modifiée par l'amendement A1 (janvier 2022).

NF A 35-024 (juillet 2019 – indice de classement : A 35-024) : Aciers pour béton armé – Treillis soudés de surface constitués de fils de diamètre nominal inférieur à 5 mm, modifiée par l'amendement A1 (janvier 2022).

NF A 35-026 (avril 2020 – indice de classement : A 35-026) : Aciers pour béton armé – Aciers plats crantés soudables - Barres et couronnes, modifiée par l'amendement A1 (janvier 2022).

NF A 35-080-1 (mai 2020 – indice de classement : A 35-080-1) : Aciers pour béton armé – Aciers soudables – Partie 1 : barres et couronnes, modifiée par l'amendement A1 (janvier 2022).

## CLASSEUR À MISE À JOUR

### **La 54e mise à jour du Guide Veritas des techniques de la construction est en ligne !**

La 54e mise à jour du Guide Veritas des techniques de la construction porte sur 52 fiches et comporte 18 nouvelles fiches. L'essentiel de cette mise à jour concerne

les revêtements de sol et de mur.

Plusieurs sous-intercalaires ont été enrichies par de nouvelles fiches, c'est le cas de :

- Chapes et dalles avec des fiches sur les chapes sèches ([fiche 50.11 f](#)), les chapes rapides ([fiche 50.11 g](#)) et les chapes légères ([fiche 50.11 h](#)) ;
- Revêtements de sol en carreaux céramiques ou analogues, et en pierre naturelle avec une fiche sur la résistance à la glissance en relation avec la norme [NF P 05-011 \(fiche 52\)](#), une sur les systèmes de pose collée des pierres naturelles ([fiche 52.2 f](#)), deux sur les SPEC Résine de technique traditionnelle selon le dernier CPT d'exécution de juillet 2021 ([fiche 52.2 g](#)) et les SPEC Nattes ([fiche 52.2 h](#)), et une dernière pour les poses sur S.E.L. en rapport avec les règles professionnelles publiées en juillet 2021 ([fiche 52.2 i](#)) ;
- Revêtements de sol coulés intérieurs avec des fiches pour les supports à base de résine de la norme [NF DTU 54.1 \(fiches 54.1 a et 54.1 b\)](#) ;
- Revêtements muraux en carreaux céramiques avec une fiche sur le nouveau classement WallPEC des locaux intérieurs ([fiche 55](#)) et des fiches sur les SPEC Résine ([fiche 55.1 f](#)) et SPEC Nattes ([fiche 55.1 g](#)) ;
- Planchers surélevés, qui est une nouvelle sous-intercalaire, présentant la mise en œuvre des planchers intérieurs conformément à la norme [NF DTU 57.1](#), et les carreaux céramiques sur plots en zones extérieures ([fiches 57.1 et 57.2](#)) ainsi que les platelages extérieurs en bois de la norme [NF DTU 51.4 \(fiches 57.3 a, 57.3 b et 57.3 c\)](#).

L'actualisation des fiches existantes, quant à elle, concerne :

- la [fiche 50.11 e](#) pour les Chapes et dalles ;
- les [fiches 51 a](#), [51.1 a](#), [51.11 a](#) et [51.12 a](#) pour les Parquets et revêtements de sol en bois ;
- les [fiches 52.2 a](#), [52.2 b](#), [52.2 c](#), [52.2 d](#) et [52.2 e](#) pour les spécificités liées aux poses collées sol des carreaux céramiques ou analogues, et en pierre naturelle ;
- la [fiche 53 a](#) sur les enduits de sol ;
- les [fiches 55.1 a](#), [55.1 b](#), [55.1 c](#), [55.1 d](#) et [55.1 e](#) pour les spécificités liées aux poses collées mur des carreaux céramiques ou analogues, et en pierre naturelle ;
- les [fiches 55.2 a](#) et [55.2 b](#) pour les Revêtements muraux en pierres agrafées ;
- les [fiches 55.2 c](#), [fiches 55.2 d](#), [55.2 e](#) et [55.1 f](#) pour les Revêtements muraux attachés en pierre mince ;
- la [fiche 55.3 a](#) pour les lambris ;
- les [fiches 59.1 a](#), [fiches 59.1 b](#), [59.1 c](#), [59.1 d](#), [59.1 e](#) et [59.1 g](#) pour les Peintures ;

La [fiche 59.4 b](#) sur les spécificités des papiers peints et revêtement muraux pour les ERP et IGH et la [fiche 59.6 a](#) concernant l'imperméabilisation pour la réfection des façades ont été mises à jour et renumérotées.

La [fiche 65.14 e](#) sur les planchers chauffants réversibles (PCR) a également été actualisée.

Enfin, la [fiche 52.1 a](#) a bénéficié d'un erratum concernant la tête du tableau 1.

Bonne lecture.



ACTUALITÉ

**Rendez-Vous Experts Kheox « Lean construction, l'excellence opérationnelle au service de la construction ». Le replay est en ligne !**

Le 9 décembre 2021, s'est tenu le Rendez-Vous Experts Kheox « Lean construction : l'excellence opérationnelle au service de la construction », avec comme intervenant, Alexandre Docteur, chef de projet Lean construction chez DELTA PARTNERS.

Le Lean construction est une philosophie visant à la création de valeur pour le client par l'élimination des gaspillages, qui s'appuie sur des outils collaboratifs de gestion de projet et qui s'inscrit dans une démarche systématique et rigoureuse d'amélioration continue.

S'éloignant des solutions coûteuses, cette démarche vertueuse se base sur le pragmatisme, le bon sens et l'anticipation. L'ingénierie de planification accolée à la structuration organisationnelle des projets de construction permet de sécuriser le triptyque « qualité – coût – délai » des opérations de construction. L'objectif est de produire de manière plus sûre et plus profitable pour tous en assurant une meilleure qualité et des délais fiabilisés.

La mise en flux et en rythme des travaux entraîne des effets bénéfiques dans la planification et le pilotage. Les zones sans activité sont limitées et les entreprises se succèdent dans un ordonnancement construit ensemble et contractualisé dans le planning « chemin de fer » du projet. Les résultats attendus sont une diminution mécanique des temps de réalisation, une qualité accrue des ouvrages et une sérénité retrouvée des équipes de maîtrise d'œuvre.

Ce webinaire présente cette méthode de travail et ses avantages pour les projets de construction.

Le webinaire est disponible dans votre espace « Mon Kheox » puis [« Mes Webinaires »](#).

## NORME

### **BIM : publication du fascicule de documentation FD CEN/TR 17654 relatif à la mise en œuvre des exigences en matière d'échange d'informations (EIR) et de plans d'exécution BIM (BEP)**

Le fascicule de documentation FD CEN/TR 17654 de décembre 2021 traite des processus mis en œuvre lors de l'acquisition et de la fourniture d'informations dans le cadre de projets de planification et de construction, à l'aide plus particulièrement de l'exigence d'échange d'informations (EIR) et du plan d'exécution BIM (BEP), en tenant compte des processus administratifs. Il prend en considération les normes et spécifications internationales, ainsi que les pratiques recommandées.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : FD CEN/TR 17654 (décembre 2021 – indice de classement : P 07-306) : Guide pour la mise en œuvre des exigences en matière d'échange d'informations (EIR) et de plans d'exécution BIM (BEP) au niveau européen sur la base des normes EN ISO 19650-1 et 2.

## NORME

### **Terrassements : publication de la norme NF EN 16907-7 relative au placement hydraulique de déchets miniers**

La norme NF EN 16907-7 de juillet 2021 (homologuée en décembre 2021) donne des recommandations pour le placement hydraulique de déchets miniers à tous les stades techniques du développement d'un projet de remblai hydraulique dans le contexte de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, en mettant l'accent sur la caractérisation des déchets et des installations et sur les procédures de terrassement.

Elle ne prend pas en compte la conception des ouvrages en terre en termes de sécurité et de fonctionnement. Celles-ci sont régies par la série EN 1997 (Eurocode) et d'autres normes applicables. Elle suppose que les ouvrages en terre ont été correctement conçus.

Sont abordés :

- les données à recueillir ;
- la sélection du type de remblai ;
- la sélection et la caractérisation des matériaux de construction ;
- les principes généraux sur la conception et l'exécution du dépôt préliminaire jusqu'à l'exploitation, la fermeture et la réhabilitation ;
- la surveillance et le contrôle qualité de tous les stades du projet de remblai hydraulique, afin d'assurer la sécurité et la stabilité à long terme.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 16907-7 (juillet 2021 – indice de classement : P 11-302-7) : Terrassements – Partie 7 : placement hydraulique de déchets miniers.

## NORME

### **Systèmes intégrés de chauffage et de refroidissement par rayonnement : révision de la norme NF EN ISO 11855-2 relative à la détermination de la puissance calorifique et frigorifique à la conception**

La norme NF EN ISO 11855-2 d'octobre 2021 (homologuée en décembre 2021) spécifie les modes opératoires et conditions permettant la détermination du flux thermique des systèmes de chauffage et de refroidissement de surface à eau en fonction de l'écart de température du médium pour les systèmes.

La détermination de la performance thermique des systèmes de chauffage et de refroidissement de surface à eau et de leur conformité à la norme est effectuée par calcul d'après les documents de conception et un modèle. Cela permet une évaluation homogène et un calcul des systèmes de chauffage et de refroidissement de surface à eau.

Les résultats obtenus sont :

- la température de surface et l'homogénéité de la température de la surface chauffée/refroidie ;
- le flux thermique nominal entre l'eau et le local ;
- l'écart de température nominal du médium associé ;
- la famille de courbes caractéristiques de la relation entre le flux thermique et les variables d'influence.

La norme inclut une méthode générale fondée sur les méthodes des différences finies ou des éléments finis et des méthodes de calcul simplifiées dépendant de la position des tuyaux et du type de structure du bâtiment.

Elle remplace la norme [NF EN ISO 11855-2](#) de septembre 2015, avec les modifications principales suivantes :

- mise à jour de figures pour les types A et C ;
- mise à jour des caractéristiques thermiques pertinentes des matériaux ;
- corrections rédactionnelles.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN ISO 11855-2 (octobre 2021 – indice de classement : P 52-620-2) : Conception de l'environnement des bâtiments – Systèmes intégrés de chauffage et de refroidissement par rayonnement – Partie 2 : détermination de la puissance calorifique et frigorifique à la conception.



## Infrastructures de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouvertes au public : 2 nouveaux décrets publiés

Deux décrets relatifs aux infrastructures de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouvertes au public sont parus au JO du 4 décembre 2021.

Le [décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021](#) est pris en application des articles [L. 353-4](#) et [L. 641-4-2](#) du Code de l'énergie. Il précise l'obligation d'interopérabilité d'une infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public qui pèse sur les aménageurs de ces infrastructures, prévoit les modalités de l'amende administrative infligée en cas de manquement à cette obligation et modifie les dispositions du [décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs](#). Il précise également les conditions de la mise en œuvre de l'interopérabilité et de l'itinérance du ravitaillement pour les carburants alternatifs que sont le GNV et l'hydrogène.

Le [décret n° 2021-1562 du 3 décembre 2021](#) fixe les exigences applicables aux points de ravitaillement en gaz naturel véhicule (GNV) utilisé sous forme compressée (GNC) ou liquéfiée (GNL), et en hydrogène, quel que soit le véhicule (routier, maritime et ferroviaire). Sans préjudice des dispositions particulières résultant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur, il précise les modalités liées à la création, à la configuration, à l'installation, à l'approvisionnement de ces points de ravitaillement en carburants alternatifs ainsi qu'à leur exploitation, à leur utilisation et aux modalités d'accès aux services.

Il abroge le [décret n° 2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs](#). Il codifie la partie réglementaire du Code de l'énergie pour y ajouter les dispositions relatives aux carburants alternatifs et à leurs installations de distribution. Il transpose notamment certaines dispositions des articles 2, 5 et 7 de la directive 2014/94/UE du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et intègre partiellement les dispositions du règlement délégué 2019/1745 de la Commission du 13 août 2019 complétant et modifiant la directive 2014/94/UE.

Ce décret ne concerne pas la recharge électrique.

Ils entrent en vigueur le 5 décembre 2021, à l'exception des dispositions du titre Ier du [décret n° 2021-1561](#) qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022.

### Références :

[Décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021 relatif à l'obligation d'interopérabilité de l'infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public](#), JO du 4 décembre 2021.

[Décret n° 2021-1562 du 3 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à la création, à la configuration, à l'installation et à l'approvisionnement des points de ravitaillement en carburants alternatifs ainsi qu'à leur exploitation, aux modalités d'accès aux services et à leur utilisation](#), JO du 4 décembre 2021.



## Détermination de la résistance à la glissance des surfaces piétonnières : publication de la norme NF EN 16165 relative aux méthodes d'évaluation

La norme NF EN 16165 d'octobre 2021 (homologuée en décembre 2021) spécifie les méthodes d'essai pour la détermination de la résistance à la glissance des surfaces sur lesquelles des piétons marchent dans les situations les plus courantes.

Elle remplace la norme expérimentale [XP CEN/TS 16165](#) de décembre 2016.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 16165 (octobre 2021 – indice de classement : P 05-010) : Détermination de la résistance à la glissance des surfaces piétonnières – Méthodes d'évaluation.



## NORME

### **Systèmes de sécurité incendie (SSI) : publication du fascicule de documentation FD S 61-949-1 relatif à l'installation et la maintenance des SSI**

Le fascicule de documentation FD S 61-949-1 de novembre 2021 constitue un guide d'utilisation des normes relatives à l'installation et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) sous forme de questions posées par les utilisateurs de ces normes et des réponses apportées par la commission de normalisation compétente. Il doit permettre une meilleure interprétation des textes normatifs et pourra servir de base à la révision de ces normes.

Il remplace partiellement le fascicule de documentation [FD S 61-949](#) de novembre 1995 (uniquement pour les parties concernant les installations et la maintenance), avec les modifications principales suivantes : mise à jour des questions/réponses pertinentes.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : FD S 61-949-1 (novembre 2021 – indice de classement : S 61-949-1) : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-941 – Partie 1 : installation et maintenance.



## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### **Rapports PROFEEL : un nouveau rapport sur les isolants innovants en rénovation**

Le programme PACTE vient de publier un rapport [« Isolant innovants en rénovation : solutions à base de panneaux isolants sous vide ou d'aérogel »](#).

L'isolation de certains appartements anciens avec des solutions innovantes haute performance semble une solution intéressante à fort potentiel de développement dans certaines zones urbaines très tendues, tels que les centres-villes des grandes métropoles. Des techniques à base de panneaux d'isolants sous vide, d'aérogel de silice incorporé dans des enduits ou en couche isolante fibreuse souple ont l'avantage de permettre une résistance thermique performante avec une surépaisseur réduite pour la paroi existante.

Ce rapport explore ces nouvelles techniques et investigate le comportement face à l'humidité de ces solutions en les imaginant utilisées dans des configurations d'appartements anciens.

Rédigé par le CEREMA avec la contribution du CSTB et de POUGET CONSULTANTS, il est le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment dans le cadre du programme PROFEEL. Il complète la collection des référentiels techniques des programmes RAGE et PACTE.

**Référence** : [« Isolants innovants en rénovation : solutions à base de panneaux isolants sous vide ou d'aérogel »](#), novembre 2021, PROFEEL, Agence Qualité Construction.



## NORME

### **Systèmes électroniques pour les foyers domestiques et les bâtiments (HBES) et systèmes de gestion technique du bâtiment**

## (SGTB) : publication de l'amendement A1 à la norme NF EN 63044-1

La norme [NF EN 63044-1](#) de juillet 2017 s'applique à tous les systèmes électroniques pour les foyers domestiques et/ou les bâtiments (HBES) et à tous les systèmes de gestion technique du bâtiment (SGTB).

L'amendement A1 de juin 2021 (homologué en décembre 2021) modifie le domaine d'application (article 1), les articles 3, 4, 5 et 6, ainsi que la bibliographie de la norme [NF EN 63044-1](#) de juillet 2017.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 63044-1 (juillet 2017 – indice de classement : C 90-410-1) : Systèmes électroniques pour les foyers domestiques et les bâtiments (HBES) et systèmes de gestion technique du bâtiment (SGTB) – Partie 1 : exigences générales, modifiée par l'amendement A1 (juin 2021).



### NORME

## Chauffe-eau à accumulation : publication de l'amendement A1 à la norme NF EN 60335-2-21

La norme [NF EN 60335-2-21](#) de juin 2021 (homologuée en juillet 2021) traite de la sécurité des chauffe-eau à accumulation pour usages domestiques et analogues destinés à chauffer l'eau à une température inférieure à la température d'ébullition dont la tension assignée n'est pas supérieure à 250 V pour les appareils monophasés et à 480 V pour les autres appareils.

L'amendement A1 d'octobre 2021 (homologué en décembre 2021) modifie les références normatives (article 2), l'article 11 et l'annexe ZZA de la norme [NF EN 60335-2-21](#) de juin 2021. Sont ajoutés le tableau 101 et la figure 103.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN 60335-2-21 (juin 2021 – indice de classement : C 73-821) : Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 2-21 : exigences particulières pour les chauffe-eau à accumulation, modifiée par l'amendement A1 (octobre 2021).



### TEXTE OFFICIEL

## ICPE : modification de la nomenclature et précisions pour les installations relatives aux activités de transformation du papier/carton

Deux textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont publiés au JO du 3 décembre 2021

Le [décret n° 2021-1558 du 2 décembre 2021](#) modifie la nomenclature des ICPE.

Il introduit le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2445 de la nomenclature (transformation du papier, carton).

Suite à la décision n° 426528 du 30 décembre 2020 du Conseil d'État statuant au contentieux, au sein de la rubrique 2120, pour les établissements détenant des chiens, le régime de l'enregistrement est créé et le régime de l'autorisation est modifié.

Ce texte modifie le Code de l'environnement.

L'[arrêté du 2 décembre 2021 \[NOR : TREP2111956A\]](#) définit l'ensemble des dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2445 relative aux activités de transformation du papier, carton.

Ces deux textes entrent en vigueur le 4 décembre 2021.

## Références :

[Décret n° 2021-1558 du 2 décembre 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement](#), JO du 3 décembre 2021.

[Arrêté du 2 décembre 2021 \[NOR : TREP2111956A\] relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 \(transformation du papier, carton\) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement](#), JO du 3 décembre 2021.



## NORME

### **Sécurité des appareils électrodomestiques : révision et amendement de la norme NF EN IEC 60335-2-84 relative aux appareils de toilettes**

La norme NF EN IEC 60335-2-84 de novembre 2021 (homologuée en décembre 2021) traite de la sécurité des appareils de toilettes électriques dont la tension assignée n'est pas supérieure à 250 V, dans lesquels les excréments sont stockés, séchés ou détruits ou qui lavent ou sèchent des parties du corps humain.

Elle remplace la norme [NF EN IEC 60335-2-84](#) de novembre 2005, modifiée par les amendements A1 (septembre 2008) et A2 (juillet 2019), qui reste en vigueur jusqu'en octobre 2024.

L'amendement A11 de novembre 2021 (homologué en décembre 2021) modifie l'introduction, l'article 1 et l'article 7 de la norme NF EN IEC 60335-2-84 de novembre 2021. Il ajoute également les annexes ZC, ZZA et ZZB.

La norme NF EN IEC 60335-2-84 de novembre 2021 et l'amendement A11 de novembre 2021 seront mis en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF EN IEC 60335-2-84 (novembre 2021 – indice de classement : C 73-884) : Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 2-84 : exigences particulières pour les appareils de toilettes, modifiée par l'amendement A11 (novembre 2021).



## NORME

### **Salles sportives : révision de la norme NF P 90-202 relative aux caractéristiques des supports de revêtements des sols sportifs**

La norme NF P 90-202 de décembre 2021 (homologuée en novembre 2021) a pour objet de définir les conditions de réalisation et/ou de préparation des supports admissibles pour être recouverts par un revêtement de sol sportif, en construction neuve et en rénovation, à l'intérieur des bâtiments à usage sportif, dans les locaux où prédominent une activité sportive.

Elle remplace la norme [NF P 90-202](#) d'avril 2009.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

**Référence** : NF P 90-202 (décembre 2021 – indice de classement : P 90-202) : Salles sportives – Caractéristiques des supports de revêtements des sols sportifs.



## TEXTE OFFICIEL

### **RE 2020 : un décret précise les modalités de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie et les conditions de délivrance des attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale.**

Le [décret n° 2021-1548 du 30 novembre 2021](#), publié au JO du 1er décembre 2021, définit les modalités de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux

approvisionnement en énergie, lors de la construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation, de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine.

Il précise les conditions dans lesquelles sont délivrées pour ces mêmes bâtiments les documents attestant de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale. Ces attestations sont jointes lors du dépôt de la demande de permis de construire et lors de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Lors du dépôt de la demande de permis de construire, une attestation de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie est également jointe.

Ce texte modifie le Code de la construction et de l'habitation et le Code de l'urbanisme.

Les dispositions du décret s'appliquent :

– à compter du 1er janvier 2022 à la construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation ;

– à compter du 1er juillet 2022 aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire ;

– à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires, répondant aux mêmes usages.

**Référence :** [Décret n° 2021-1548 du 30 novembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine](#), JO du 1er décembre 2021.



#### ACTUALITÉ

### **Covid-19 : 17ème mise à jour du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBT**

L'OPPBT vient de publier une nouvelle mise à jour du « [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2](#) », suite aux nouvelles dispositions du protocole national Covid-19 publié par le ministère du Travail le 29 novembre 2021.

Cette nouvelle version du guide intègre, en conformité avec les recommandations de l'État, les modifications suivantes :

– pour les chantiers ou interventions réalisés dans un lieu ou établissement recevant du public soumis au pass sanitaire, les intervenants doivent présenter un pass sanitaire valide et peuvent alors se passer du masque, sauf s'il reste imposé par la situation sanitaire ;

– la validité des tests négatifs RT-PCR passe de 72 à 24 heures, et seule la possession d'un test de moins de 24 heures permet d'obtenir un pass sanitaire valide ;

– le chef d'établissement et l'entreprise intervenante doivent veiller à limiter la coactivité et préciser, dans le plan de prévention, les consignes applicables dans l'établissement en matière de port du masque, de pass sanitaire et de vaccination.

Ce guide est téléchargeable sur le site : [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr)

L'OPPBT met également à disposition un ensemble d'outils et de documents sur le sujet dans la [Boîte à outils Covid-19](#).



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : [www.infopro-digital.com/rgpd](http://www.infopro-digital.com/rgpd)

© « Kheox »